

N° d'ordre : 20241216-20DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 16 décembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/12/2024  
Affichage de la convocation : 10/12/2024  
Nombre de conseillers élus : 32  
Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – Cession d'actif : revente de matériaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241216-20241216-20DCC-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu la délibération n°20240415-21DCC du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°20240624-27DCC du 24 juin 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal au titre de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°20241028-19DCC du 28 octobre 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal au titre de l'exercice 2024,

**Considérant** que les travaux de l'itinéraire cyclable Rhône Saône V50 comprenaient la réhabilitation de la passerelle d'Arciat sur le territoire de la commune de Cormoranche-sur-Saône ;

**Considérant** que des sujétions techniques imprévisibles ont rendu la réalisation du nouvel ouvrage impossible dans les délais imposés par les subventions de l'opération globale « Voie Bleue », le chantier de la passerelle a ainsi été stoppé et le tracé actuel de la Voie Bleue a été détourné par le hameau d'Arciat, sur une voie circulée ;

**Considérant** que les marchés de travaux ayant été lancés, les matériaux pour la passerelle initiale ont été livrés mais non utilisés et ne seront pas utilisables pour la nouvelle passerelle ;

**Considérant** que la Communauté de communes a demandé au fournisseur, BELLET Industrie, de racheter ces matériaux ;

**Considérant** que la Communauté de communes a acheté 13 935kg d'acier ;

**Considérant** que l'indice pour l'acier pris en compte est celui pour juin 2024 soit 143.7 ce qui équivaut à 1.56 € du kilo ;

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite donc revendre à son fournisseur ces 13 935kg d'acier au prix de 1.56 € / kg soit un montant total de 26 098,46 € TTC ;

**Considérant** cependant que le fournisseur a stocké cet acier pendant 11 mois et qu'il a été négocié de le dédommager pour ce stockage à raison de 150 € par mois de stockage, soit 1 980 € TTC ;

**Considérant** qu'il en résulte que la somme qu'il convient de facturer au fournisseur pour la revente de cet acier correspond au prix de l'acier (indice 143.7) pour 13 935kg soit 26 098,46 € TTC desquels sont déduits les frais de stockage de 1 980 € TTC, soit un montant à facturer de 24 118,46 € TTC ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Elodie DESMARIS),**

**AUTORISE** le président à procéder à la cession d'actif de ces matériaux pour la somme de 24 118,46€ TTC sur le budget principal ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette cession seront inscrits au budget ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 19.12.2024

Transmis en Préfecture le : 19.12.2024

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.